

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2021****L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE SEIZE FÉVRIER,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 10 février 2021, s'est tenu en visioconférence sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS.

OBJET : Action Gérontologique – CLIC – Financement 2020 - Convention avec la CARSAT

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

La Commission Retraite et Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT, en date du 3 décembre 2020 a accordé au CLIC d'Angers une subvention de fonctionnement de 12 000 € au titre de l'année 2020.

L'article 1 de la convention précise que le financement est alloué afin de favoriser la mise en œuvre de 3 niveaux complémentaires d'interventions :

- l'information et le conseil à l'ensemble des personnes retraitées ou futures retraitées,
- le développement d'actions collectives de prévention sociale des risques de perte d'autonomie ou des effets du vieillissement,
- une offre de prise en charge individualisée du maintien ou du retour à domicile dans le cadre des Plans d'Actions Personnalisées (PAP).

La recette liée à la perception de la subvention sera inscrite sur l'exercice 2021 au budget annexe du CLIC – Groupe II – Autre produits relatifs à l'exploitation – imputation 7488 « Autres subventions et participations ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
049-264901458-20210216-DEL-2021-007-DE
Date de la manifestation : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210216-DEL-2021-007-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021

CONVENTION

ENTRE :

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail des Pays de la Loire, dénommée la Carsat Pays de la Loire,

dont le siège est actuellement situé au 2, place de Bretagne, 44932 NANTES Cedex 9,

représentée, en application des articles L 122-1 et R 122-3 du Code de la Sécurité Sociale par le Directeur, Monsieur François-Xavier JOLY,

d'une part,

ET,

Le Centre Communal d'Action Sociale gestionnaire du Centre Local d'Information et de Coordination, dénommé le CLIC,

dont le siège est situé : Boulevard de la Résistance et de la Déportation, BP 80011, 49020 ANGERS CEDEX 02,

représenté par sa *Présidente déléguée*, autorisée par délibération du Conseil d'administration, *Christelle LARJEU - GIFFARD*

d'autre part,

Vu la demande formulée par le bénéficiaire en date du 20 juillet 2020

Vu les orientations de l'Action Sociale de l'Assurance Retraite définies par la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse (CNAV),

Vu la décision de la Commission Retraite et d'Action Sanitaire et Sociale (CoRASS), constituée au sein du Conseil d'administration de la Carsat Pays de la Loire, en date du 03 décembre 2020,

Vu l'approbation de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale intervenue en application des articles L 151-1 et R 151-1 du Code de la sécurité sociale,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Carsat Pays de la Loire est habilitée, dans le cadre des orientations définies dans le domaine de l'Action Sociale de l'Assurance Retraite par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), à accorder des aides financières afin de favoriser :

- d'une part, la prévention sociale des risques de perte d'autonomie et des effets du vieillissement ;
- d'autre part, la coordination et la diversification des services de nature à contribuer à la qualité de vie à domicile des personnes retraitées fragilisées socialement.

Ces aides financières individualisées ou collectives doivent prioritairement bénéficier, individuellement ou collectivement, aux personnes retraitées relevant des Groupes Iso-Ressources 5 et 6 de la grille nationale prévue et définie par les articles L 232-2 et R 232-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), dite "Grille AGGIR" (Autonomie Gérontologique-Groupes Iso-Ressources).

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention régit la participation financière attribuée par la Carsat Pays de la Loire sur les crédits d'action sociale de l'Assurance Retraite, et contribue au financement du CLIC, dont les missions et activités favorisent utilement la réalisation des orientations et objectifs définis par la Carsat en matière de prévention des effets du vieillissement et des risques de perte d'autonomie.

Ce financement est alloué afin de favoriser la mise en œuvre de **trois niveaux complémentaires d'interventions** :

- **L'information et le conseil à l'ensemble des personnes retraitées ou futures retraitées**, afin de préparer leur passage et leur projet de vie à la retraite, et préserver leur autonomie pour leur permettre de "bien vieillir" dans leur milieu ordinaire de vie ou à domicile, en étant plus particulièrement attentif aux personnes fragilisées socialement, afin de les sensibiliser en particulier sur la nécessité de maintenir lors du passage à la retraite une assurance complémentaire en santé au titre des dispositifs de Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) ou d'Assurance Complémentaire en Santé (ACS) ;
- **Le développement d'actions collectives de prévention sociale** des risques de perte d'autonomie et des effets du vieillissement, organisées avec des partenaires locaux ou régionaux, ouvertes à l'ensemble des personnes retraitées relevant des Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 et 6, en veillant plus particulièrement à favoriser l'accès :
 - aux droits, offres de soins contribuant à la préservation de la santé par l'accès à des bilans de santé, de dépistage ou à différents programmes de dépistage proposés notamment par l'Assurance Maladie ;
 - à des dispositifs d'aide institutionnels ou locaux, pouvant inclure une participation à la prise en charge des coûts, sous conditions de ressources, au titre de l'action sociale individualisée de l'Assurance Retraite ;

- **Une offre de prise en charge individualisée du maintien ou du retour à domicile** dans le cadre de Plans d'Actions Personnalisés (PAP) temporaires ou plus durables accordés au titre de l'Assurance Retraite en priorité aux personnes retraitées les plus fragilisées socialement, après une évaluation à domicile de leurs besoins, en particulier lorsque ces personnes sont confrontées à une situation de rupture sociale ou de retour à domicile après une hospitalisation.

La Carsat diffusera au CLIC ses offres de service et participera au développement de la dimension sociale de l'accompagnement, par une implication du Service Social qu'elle gère en coordination avec les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) afin :

- d'offrir un accompagnement social à la sortie d'hospitalisation ;
- d'accompagner les personnes en situation de fragilité au moment du passage à la retraite ;
- de dispenser une offre de service attentionnée aux personnes bénéficiaires ou susceptibles de bénéficier de l'Aide à la Complémentaire Santé (ACS) ;
- d'offrir un accompagnement social aux assurés malades atteints de pathologies lourdes et invalidantes.

ARTICLE 2 - Montant de la subvention

La Carsat Pays de la Loire accorde au CLIC **une subvention de fonctionnement de 12 000 €**, au titre de l'exercice 2020, pour participer à la mise en œuvre sur le territoire d'intervention du CLIC, des missions et à la réalisation des objectifs cités à l'article 1, sous réserve du respect des clauses mentionnées dans la présente convention.

Le CLIC pourra bénéficier d'un financement complémentaire pour des actions et projets significatifs, justifiés par une demande d'aide financière dans le cadre des appels à projets diffusés par la Carsat pour le soutien à des Actions Collectives de Prévention (ACP).

Lorsque ces actions et projets du CLIC seront réalisés en partenariat avec des structures sollicitant ou ayant sollicité une aide financière de la Carsat, le CLIC en informera la Carsat et prendra les dispositions utiles afin de ne pas imputer sur ses propres projets et actions les interventions desdites structures financées par ailleurs par la Carsat, afin d'éviter un double financement.

ARTICLE 3 - Modalités de versement

Le montant de la subvention accordée par la Carsat Pays de la Loire pour l'exercice 2020 sera versé en une seule fois après réception de la présente convention signée.

Le versement de 12 000 € sera effectué par l'Agent Comptable de la Carsat Pays de la Loire au profit du CLIC dont les coordonnées bancaires ont été communiquées à la Caisse.

ARTICLE 4 – Obligations du CLIC

En contrepartie de la subvention accordée, le CLIC s'engage :

- à n'utiliser la subvention que pour les dépenses directement nécessaires à la réalisation des missions et objectifs prévus à l'article 1, sans possibilité de transfert vers une autre structure ou association, quel qu'en soit l'objet ;
- à informer le public et les partenaires du soutien financier de la Carsat Pays de la Loire, en le mentionnant en particulier sur les documents, dossiers de presse ou autres supports, et à en faire état lors de conférences ou manifestations diverses se rapportant aux missions et objectifs prévus à l'article 1 ;
- à adresser à la Carsat des justificatifs illustrant les actions de communication ainsi réalisées et leur écho, notamment dans la presse locale.

ARTICLE 5 - Évaluation

La Carsat Pays de la Loire souhaite développer, avec le concours du CLIC, une coordination des différents acteurs des secteurs sanitaire, médico-social et social intervenant pour la prise en charge des personnes âgées fragilisées socialement, dans le respect des droits et libertés des personnes.

Le CLIC s'engage à réaliser une évaluation formalisée des résultats correspondant aux missions et objectifs prévus à l'article 1 de la présente convention, et portant notamment sur :

- les moyens mis en œuvre, leur nature et leur adéquation aux besoins observés ;
- l'efficacité des actions mises en œuvre ;
- le suivi des demandes et de la réponse apportée : objet des demandes d'interventions individualisées ou collectives, nombre de bénéficiaires ;
- la satisfaction des personnes âgées et/ou de leurs familles aidées individuellement ou collectivement, notamment par le biais d'enquêtes ou d'entretiens portant sur les délais de mise en œuvre du plan d'aide, la coordination des professionnels intervenant au domicile de la personne, la qualité de la prise en charge ;
- la satisfaction des partenaires ;
- le nombre de concertations des professionnels et de situations complexes suivies ;
- les signalements effectués auprès des unités du Service Social de la Carsat Pays de la Loire, dont les coordonnées sont communiquées au CLIC ;
- les hospitalisations évitées ou raccourcies, les institutionnalisations retardées ;
- la prévention sociale de la dépendance ou des risques de perte d'autonomie, en particulier par la contribution à l'organisation d'ateliers de prévention des chutes, de la malnutrition ou de toute action concourant au maintien de la vie sociale ou de liens sociaux ;
- la contribution à la diversification de l'offre de services pour répondre aux besoins des retraités, et favoriser leur maintien ou leur retour à domicile.

Le CLIC s'engage à rédiger un **bilan des actions** menées en 2020 et à transmettre un rapport d'évaluation à la Carsat Pays de la Loire **au plus tard le 30 juin 2021** accompagné :

- d'un **bilan financier** de l'exercice 2020 (compte de résultat et bilan),
- du **budget prévisionnel 2021**.

ARTICLE 6 - Contrôle

La Carsat Pays de la Loire a la faculté, dans le cadre de l'article L 177-1 du Code de la Sécurité Sociale, de procéder à tout moment, sur pièces ou sur place, à des contrôles par l'intermédiaire d'agents dûment habilités à cet effet, qui pourront se faire présenter tous les documents ou justificatifs utiles pour mener à bien leur mission de contrôle des activités réalisées au regard des missions et objectifs prévus à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 7 - Sanctions

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention ou d'emploi des subventions dans un autre but que de réaliser les missions et objectifs prévus à l'article 1, la Carsat Pays de la Loire se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des subventions versées, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

ARTICLE 8 - Dispositions diverses

La signature de la présente convention par le CLIC signifie son acceptation de l'ensemble des clauses qui y sont prévues.

La convention prend effet à la date de la signature par les parties et cessera d'être applicable au cours du dernier jour de l'année civile qui suivra la clôture de l'exercice au cours duquel l'action aura pris fin.

Fait à Nantes, en 2 exemplaires

Le 19/01/2021

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,



la Présidente déléguée

Christelle CARDEUX-COIFFARD

Pour la Caisse d'Assurance Retraite
et de la Santé au Travail,
Le Directeur,

Isabelle VAUTERIN
Sous-Directrice

François-Xavier JOLY

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20210216-DEL-2021-007-DE
Date de télétransmission : 19/02/2021
Date de réception préfecture : 19/02/2021